

LETTRE D'INFORMATION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

2 avril 2020

Chère Collègue, Cher Collègue,

Depuis le début de cette crise sanitaire, j'ai souhaité que les missions du service public soient assurées. Aujourd'hui, le dispositif de continuité que nous avons mis en place est activé. Je l'ai mis en œuvre avec trois préoccupations essentielles : garantir la sécurité sanitaire de nos collaborateurs, faire en sorte que la vie des communes et de la Métropole se poursuive dans les meilleures conditions et, naturellement, répondre aux exigences légitimes de l'Etat. Rien ne serait pire qu'une vacance administrative de nos services. Nous le payerions cash dès la sortie de crise et notre territoire ne manquerait pas d'être durement affecté dans toutes ses composantes ! Cette lettre d'info n°6 vous informe de quelques dispositifs mis en place pour répondre à ces exigences et tout particulièrement ceux concernant les délais de demandes d'instruction d'autorisation des travaux ou le traitement des dossiers ADS. Je vous en souhaite bonne lecture et vous renouvelle tout mon soutien dans une épreuve que nous surmonterons ensemble.

Philippe BRIAND

Président de Tours Métropole Val de Loire

SERVICE MINIMUM À L'AEROPORT DE TOURS VAL DE LOIRE

L'activité de l'aéroport TOURS VAL DE LOIRE s'est fortement ralentie depuis que le dernier vol commercial s'est posé sur son tarmac le 24 mars dernier. Quant aux vols commerciaux, ils ont été suspendus au moins jusqu'au 8 avril 2020.

L'aéroport reste cependant ouvert pour accueillir des vols sanitaires et notamment ceux liés au transfert de greffons pour le CHRU.

Des mesures de chômage partiel ont été appliqués par la société EDEIS, notamment pour le personnel commercial. Enfin la DGAC a interdit tous les vols de loisirs ou sportifs.

La base aérienne 705 fonctionne depuis une semaine en mode de crise. L'armée a mis en place un Plan de Continuité d'Activité permettant d'assurer ses missions essentielles de surveillance et de protection de l'espace aérien et de formation des équipages de chasse. Le contrôle aérien assure, quant à lui, à effectif réduit, ses missions habituelles

MESURES RELATIVES À LA SUSPENSION DES DELAIS D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DES TRAVAUX

Dans le cadre des mesures de confinement prises par le gouvernement pour limiter l'expansion de l'épidémie du COVID19, les agents du service commun urbanisme sont en télétravail depuis le 18 mars 2020.

La loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a été adoptée et prévoit **d'adapter les délais et procédures applicables** au dépôt et au traitement des déclarations et demandes présentées aux autorités administratives.

Elle prévoit également **la suspension ou le report de tous les délais** liés aux autorisations du droit des sols et ceci durant toute la période d'urgence sanitaire.

Cette loi :

-Détermine **la période dérogatoire liée à la période d'urgence sanitaire** : Cette période débute à compter du 12 mars 2020 pour une période de 2 mois (à compter du 24 mars date de publication de la loi du 23 mars 2020) avec à l'issue la possibilité d'une majoration d'1 mois. La fin de la période d'urgence sera donc effective au **25 mai 2020** et au plus tard le **25 juin 2020**.

-Précise que tous les actes délivrés avant le 12 mars 2020 ne sont pas remis en cause. En revanche, les modalités de purge de recours sont suspendues durant la période dérogatoire.

-Rappelle qu'**aucune décision tacite ne peut intervenir** durant la période d'urgence sanitaire : ce principe vaut pour tous les types d'Autorisation du Droit des Sols (permis, déclaration préalable et certificat d'urbanisme).

Au niveau des délais en cours, la loi rappelle que

- les **délais en cours à la date du 12 mars 2020 sont suspendus** et ne redémarreront qu'à compter de la date de fin de la période dérogatoire (soit au plus tard le 25 juin 2020).

- les **délais qui débutent après le 12 mars 2020 sont reportés** à la date de fin de la période d'urgence. Sont concernés les nouveaux dossiers, les DAACT, les recours déposés à partir du 12 mars 2020.

- Les **délais des consultations obligatoires** (ABF, Sous commissions sécurité incendie, accessibilité et des services concessionnaires...) sont suspendus ou reportés.

- Les **délais des contrôles des travaux** sont suspendus (DAACT déposés avant le 12 mars 2020) ou reportés (DAACT déposées après le 12 mars).

Le service commun Autorisation du Droit des Sols reste à votre écoute

À ce jour, le service commun reste en mode de télétravail pour répondre à toutes les interrogations et étudier les cas particuliers. Il est joignable essentiellement par courriels et informe les demandeurs de l'état d'avancement du traitement de leurs dossiers.

De manière à reprendre progressivement l'instruction des demandes d'autorisation de travaux et l'activité de conseil du service, il est prévu la mise en place des mesures suivantes :

- Les appels téléphoniques seront réorientés vers une adresse courriel unique m.audebaud@tours-metropole.fr. Le service urbanisme des mairies pourra relayer l'information auprès des particuliers ou leur communiquer l'adresse courriel des instructeurs comme d'habitude.
- Les agents du service commun viennent chercher, une fois par semaine, chacun leur tour, leurs dossiers sur leur lieu de travail pour en assurer l'instruction chez eux en télétravail dans le respect des mesures de distanciation et de l'application des gestes barrière
- Les projets d'arrêtés sont transmis aux Mairies de manière dématérialisée. A charge pour chaque Mairie d'imprimer et de faire signer les arrêtés. Ils seront retournés au service commun selon les modalités habituelles.
- Les dossiers ou les documents papier peuvent continuer à être transmis au service commun par la poste ou par huissier selon les dispositions habituelles.

Notre priorité est de traiter l'ensemble des dossiers en attente, de manière à anticiper une recrudescence des demandes à la fin de la période de confinement.

INFORMATION PREFECTURE

Le gouvernement vient d'éditer une fiche réflexe et recommandations intitulée « Préconisations pour l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage »

Ce document rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, il est impératif de limiter au maximum les contacts entre personnes car il n'existe à ce jour ni traitement ni vaccin. Par conséquent, des mesures exceptionnelles ont été prises, notamment l'interdiction des déplacements, sauf exceptions prévues par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19). Le 27 mars, le Premier ministre a annoncé que ces dispositions seraient renouvelées au minimum jusqu'au 15 avril.

En ce qui concerne les déplacements des gens du voyage, ils n'entrent pas dans l'un des cas de dérogation visé à l'article 3 du décret 293-2020 du 23 mars 2020. Ils doivent

rester confinés dans leur domicile (leur caravane), là où il est, et ils ne sont autorisés à en sortir que pour les motifs prévus par le décret. Ils ne sont pas autorisés à changer d'aire de stationnement et doivent rester sur celle sur laquelle ils se trouvent.

Le maintien de l'ouverture des aires permanentes d'accueil et le repérage des autres sites de vie limiteront la dispersion des familles et la propagation de l'épidémie. Le lien avec les familles installées sur des sites d'accueil, de stationnement et d'habitat facilitent le confinement, le soutien et la prise en charge sanitaire.

Cette fiche très complète précise également plusieurs dispositions comme celles visant à maintenir le service public d'accueil sur les aires permanentes d'accueil, à définir et identifier les autres sites de vies (aires de grands passage, remplacements agréés, terrains privées, stationnements illicites, comment suivre les familles installées et identifier au moins un référent par groupe ou par ménage, pourquoi recourir à la médiation etc..)

Ce document est disponible auprès des services préfectoraux ou auprès de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
Mél : contact.dihal@dihal.gouv.fr

REMERCIEMENTS RECUS

- Marie-Odile Bain** Un grand MERCI à nos éboueurs quel que soit le moment de leur passage. Ils sont indispensables. MERCI pour leur travail et pour la manière dont ils s'efforcent de faciliter notre circulation (ça, c'était en temps de paix). MERCI, maintenant, en temps de guerre, de continuer leur travail, en plus, à des heures qui ne gênent pas, voire qui maintiennent une présence humaine. MERCI, MERCI et courage à eux, nous sommes de tout cœur avec eux, tant il est facile d'être servi!

J'aime · Répondre · Contacter · 2 j
- Laurent Rimasson** Bon courage aux employés de la propreté Tours Métropole Val de Loire 🙏

J'aime · Répondre · Contacter · 3 j
- Super fan**

Isabelle Avril Chers collègues, bravo et merci pour votre courage malgré ce virus. Faites bien attention à vous 🙏

J'aime · Répondre · Contacter · 3 j
- Patricia Hubert** Merci à tous de contribuer au maintien de la propreté ! Bon courage !

J'aime · Répondre · Contacter · 3 j
- Aude Cassandre** Bravo aux agents pour leur travail quelque soit les conditions et la météo 🙏

J'aime · Répondre · Contacter · 3 j
- Auréli Nseke Moungui** Merci de faire au mieux pour les usagers. Les collectes des bacs de tri tous les 15 jours c'est parfait !

J'aime · Répondre · Contacter · 3 j
- Marion JL** Merci beaucoup à tout le personnel qui s'assure des bonnes conditions de vie sanitaires de leurs concitoyens!!! Gratitude!

J'aime · Répondre · Contacter · 3 j
- Nathalie Joly** Merci pour ces précieuses informations... Courage aux agents émérites...

J'aime · Répondre · Contacter · 3 j
- Nahila Bm** Merci et sortez pas sans protection .bon courage

J'aime · Répondre · Contacter · 3 j
- Delphine Brisset** Bon courage à toutes les équipes Merci à vous de rester présent pour nous tous. Vous faites un super travail

J'aime · Répondre · Contacter · 2 j
- Valentina Yakoucheva** Merci à eux 🙏 aussi important que des Ash dans un hôpital sans eux il y aurait des maladie a gogo !!! 🙏 Protégez vous prenez soin de vous comme vous pouvez et les citoyens aider les a laissé des poubelles facile a ramasser Pour eux sans déchets par tout ! 🙏 Paix sur vous

J'aime · Répondre · Contacter · 1 sem



- Dorothée Râteau** Merci et bravo à toutes les équipes !!!! Protegez vous !!!!

J'aime · Répondre · Contacter · 3 j
- Iselle Illy** Un grand merci aux agents.

J'aime · Répondre · Contacter · 3 j
- Mary Bluteau** Merci à vous, Messieurs les Agents de Propreté !!! Sans vous, ce serait la pagaille !!! On apprécie votre dévouement. Vous êtes aussi nos héros ! Car, sans collecte des déchets, d'autres maladies se déclareraient en plus du Coronavirus.. Bon courage et bonne journée ! Maryvonne.

J'aime · Répondre · Contacter · 1 j
- Super fan**

Sylvie Bourbon Bravo et merci à toutes celles et ceux qui continuent d'oeuvrer pendant que nous, nous respectons le confinement ! Respect, Encouragements, et remerciements à vous tous 🙏

J'aime · Répondre · Contacter · 1 sem

